

# PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-cinq novembre à vingt heures et quatre minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace Dagron, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **33**.

## ÉTAIENT PRÉSENTS : (20)

Charles **ABALLEA** ; Youssef **AFOUADAS** ; Sylviane **BOENS** ; Cécile **DAUZATS** ; Yoann **DEBOUCHAUD** ; Joseph **DIAZ** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Benjamin **DUROSAU** ; Bruno **EQUILLE** ; Joël **GEOFFROY** ; Frédéric **GRIZARD** ; Mathilde **GUYON** ; Fabienne **HARDY** ; Anaïs **LEGRAND** ; Dominique **LETOUZE** ; Steeve **LOCHET** ; Frédéric **ROBIN** ; Sylvie **ROLAND** ; Amandine **ROUGEOT** ; Robert **TROUILLET**

## ABSENTS AYANT DONNÉ UN POUVOIR : (7)

Gilberte **BLUM** a donné pouvoir à Dominique **LETOUZE**  
Graziella **DELALANDE** a donné pouvoir à Amandine **ROUGEOT**  
Nathalie **FAIPEUR** a donné pouvoir à Youssef **AFOUADAS**  
Claudine **JIMENEZ** a donné pouvoir à Mathilde **GUYON**  
Renée **LEFEEZ** a donné pouvoir à Fabienne **HARDY**  
Florence **LE HYARIC** a donné pouvoir à Robert **TROUILLET**  
Rodolphe **PERROQUIN** a donné pouvoir à Sylvie **ROLAND**

**ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ DE POUVOIR : (6)** Catherine **AUBIJOUX** ; Chrystiane **CHEVALLIER** ; Stéphane **HOUDAS** ; Karine **LE MANCHET** ; Stéphane **LEMOINE** ; Olivier **MARTINEZ** ;

**SECRETARE DE SEANCE** : Sylvie **ROLAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2025

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2 – Enfouissement des réseaux pour 2026 (Rue des Carrières) : convention avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir  
3 – Dérogation au repos hebdomadaire pour 2026  
4 – Mise à disposition d'un pont communal au syndicat SMDVA, pour l'installation d'une station de mesure des hauteurs d'eau

### FINANCES

- 5 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (et dans la limite du tiers, pour les autorisations de programmes)

### URBANISME ET PATRIMOINE COMMUNAL

- 6 – Convention avec « Eure-et-Loir Nature », pour la réalisation d'un Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC)  
7 – Convention de mise à disposition gracieuse d'un local appartenant à la commune, et

situé chemin de Cadix, à l'association « La Boule alneloise »

### **RESSOURCES HUMAINES**

**8** — Création d'un emploi permanent de catégorie C, au grade d'adjoint technique, à temps complet

**9** — Création d'un emploi non permanent de catégorie C, au grade d'adjoint technique, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

**10** — Création d'un emploi permanent de catégorie C, au grade de gardien brigadier, à temps complet

### **DIVERS**

**11** — Arrêtés et décisions pris dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire

**12** — Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 04

## **PRÉAMBULE**

---

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

**Mme Sylvie ROLAND** se propose comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2025**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre.

**En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.**

**Le nombre de votants est de 27.**

Le procès-verbal du 7 octobre 2025 est adopté à l'unanimité, à 20 h 07.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2. DÉLIBÉRATION N° 25/133 — ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX POUR 2026 : RUE DES CARRIÈRES — CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue des

Carrières [Bleury], à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de Territoire d'Énergie 28 (TE28) quant à sa programmation et à son financement pour 2026.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par TE28 ; lequel se présente comme suit :

### **Exécution des travaux :**

RÉSEAUX		Maîtrise d'ouvrage	COÛT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				Territoire d'Énergie Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Enfouissement HTA	TE28	- €	100%	- €	0%	- €
	Sécurisation BT	TE28	- €	80%	- €	20%	- €
	Enfouissement HTA	TE28	183 000 €	80%	146 400 €	20%	36 600 €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	33 000 €	0%	- €	100%	33 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		TE28	35 000 €	80%	28 000 €	20%	7 000 €
TOTAL			251 000 €		174 400 €		76 600 €

\* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

### **Frais de coordination :**

La collectivité est redevable envers TE28 d'une contribution forfaitaire d'un montant de 5400 €, représentative des frais de coordination des travaux.

**En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.**

**Le nombre de votants est de 27.**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 11**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Le Conseil municipal :**

**Approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2026, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par TE28 ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

**Approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

**S'engage** à régler à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

**S'engage** à régler et à verser à TE28, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 5400 €, représentative des frais de coordination des travaux.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

### 3. DÉLIBÉRATION N° 25/134 – DÉROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE POUR 2026

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

La possibilité est offerte aux commerçants de détail d'ouvrir douze dimanches maximum par an, afin de tenir compte des nouvelles habitudes de consommation des habitants. Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il bénéficie d'une dérogation.

À cet égard, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle par décision du maire, après avis du conseil municipal. La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante, conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires (établissement de vente en détail : prêt-à-porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...), au titre de l'article L. 3132-26 du Code du travail.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre, puis, après avis du conseil municipal. À défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 mètres carrés, que lorsque les jours fériés sont travaillés (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le maire, dans la limite de trois par an.

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions dérogatoires et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages ;

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale ;

Considérant l'avis préalable et conforme, en date du 20 novembre 2025, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre ; en l'occurrence la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;

Conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail, et à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 ;

À l'exception de la date du 28 juin, pour les motifs explicités ci-dessous, il est proposé au conseil municipal de formuler un avis favorable aux demandes, d'une part de SAS DISTRAUNEAU SUPER U (1 Rue Hellé-Nice — 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien), et d'autre part d'AUCHAN SUPERMARCHÉ (36 Rue Aristide-Briand — 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien) ; demandes faites au titre de commerce de détail, et qui portent respectivement sur les dates ci-après, lesquelles correspondent à de fortes périodes d'activités attendues. Toutefois, la demande de SAS DISTRAUNEAU SUPER U portant sur quatre dimanches, contre douze dimanches pour AUCHAN SUPERMARCHÉ, mais dont huit dates diffèrent, ce qui porterait à treize le total de dimanches concernés, il est demandé au conseil de retrancher de l'avis favorable le dimanche 28 juin, demandé par AUCHAN SUPERMARCHÉ, ceci pour ne pas enfreindre la limite supérieure de douze dimanches différents accordés dans le respect des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 susvisée :

- Pour SAS DISTRAUNEAU SUPER U : en 2026, les dimanches 5 avril, 20 septembre ; 13 et 20 décembre ;
- Pour AUCHAN SUPERMARCHÉ : en 2026, les dimanches 4 janvier ; 5 avril ; 3 mai ; 12 juillet ; 6 et 13 septembre ; 29 novembre ; 6, 13, 20 et 27 décembre.

**DÉBAT :**



**M. Frédéric GRIZARD** souhaite une précision sur la réponse pour Auchan, laquelle retient seulement onze dimanches sur les douze demandés.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, confirme, après avoir consulté l'administration, l'explication donnée dans la note de synthèse, à savoir que l'addition de tous les dimanches demandés par les deux supermarchés (douze pour Auchan et quatre pour Super U) porterait à treize le nombre de dates différentes alors que la réglementation limite celles-ci à douze.

**En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur le Maire procède au vote.**

**Le nombre de votants est de 27.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 19,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code du travail, notamment son article L. 3132-26,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 décembre 2024,*

*Vu l'avis préalable et conforme, du 20 novembre 2025, de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, en l'occurrence le conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;*

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 : Décide d'émettre un avis favorable** à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical de la SAS DISTRAUNEAU SUPER U (1 Rue Hellé-Nice — 28700 Auneau-Bleury-Symphorien), aux dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale : en 2026, les dimanches 5 avril, 20 septembre ; 13 et 20 décembre ;

**ARTICLE 2 : Décide, à l'exception du 28 juin, d'émettre un avis favorable** à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical d'AUCHAN SUPERMARCHÉ (36 Rue Aristide-Briand — 28700 Auneau-Bleury-Symphorien), aux dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale : en 2026, les dimanches 4 janvier ; 5 avril ; 3 mai ; 12 juillet ; 6 et 13 septembre ; 29 novembre ; 6, 13, 20 et 27 décembre.

## **4. DÉLIBÉRATION N° 25/135 — MISE À DISPOSITION D'UN PONT COMMUNAL AU SYNDICAT SMDVA, POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE MESURE DES HAUTEURS D'EAU**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Pour mémoire, le SMDVA (Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents) est compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur le territoire s'étendant, entre autres, sur les bassins versants de ces deux rivières, aussi bien en Eure-et-Loir que dans les Yvelines. Dans le respect de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, ce syndicat assure les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans le cadre de ses missions de veille régulière des cours d'eau et de communication, le SMDVA souhaite installer une station de mesure des hauteurs d'eau sur un ouvrage d'art appartenant au patrimoine communal ; en l'occurrence le pont qui autorise la Rue du Pont à franchir la Rémarde.

Cette station de mesure présenterait les caractéristiques suivantes :

- Un système d'alerte de crues, permettant d'assurer un suivi efficace et continu des variations de niveaux d'eau de la Rémarde ; système nécessaire à la sécurité de la population et des biens dans la commune déléguée de Bleury et dans les communes voisines en aval ;
- Un réseau de suivi des étiages des cours d'eau, permettant d'informer les services de l'État du niveau des cours en période estivale, et de prendre les mesures appropriées en période de sécheresse.

À cet effet, il est proposé au conseil municipal, d'une part d'accepter les termes de la convention ci-annexée de mise à disposition de ce pont communal au SMDVA, pour l'installation et la maintenance de la station de mesure ; et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

L'alinéa 2 de l'article L. 2125.1 du Code général de la propriété des personnes publiques disposant que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même, il est demandé au conseil municipal d'accorder de manière gracieuse la présente mise à disposition.

#### **DÉBAT :**

**M. Dominique LETOUZÉ** demande si le radar sera facilement accessible. Ne doit-on pas craindre d'éventuelles dégradations ?

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond que cette installation ne sera pas médiatisée et que l'équipement est discret.

**En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur le Maire procède au vote.**

**Le nombre de votants est de 27.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 23,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le projet de convention ci-annexé, joint à la note de synthèse,

**ARTICLE 1 : Accepte** que le pont communal qui autorise la Rue du Pont à franchir la Rémarde soit mis gratuitement à disposition du SMDVA ; ceci pour lui permettre d'installer sur cet ouvrage d'art une station de mesure des hauteurs d'eau.

**ARTICLE 2 : Approuve** la convention jointe en annexe à la note de synthèse.

**ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente.

## **FINANCES**

### **5. DÉLIBÉRATION N° 25/136 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

**RAPPORTEUR :** Madame Sylviane BOENS



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Mme Sylviane BOENS rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (art. 37-VD), prévoit que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est autorisé, jusqu'à cette adoption, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

L'exécutif est également habilité à mandater les dépenses correspondant au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou, à défaut, jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits relatifs au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits concernés. Pour les dépenses à caractère pluriannuel inscrites dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut en assurer la liquidation et le mandatement dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice par la délibération ayant ouvert ladite autorisation.

Les crédits correspondants, mentionnés dans les paragraphes ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Enfin, le comptable public est habilité à payer les mandats et à recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Mme Sylviane BOENS précise le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre	Compte	Opération	Montant voté BP 2025 + DM hors restes à réaliser (crédits ouverts)	Montant 25 % 2026 (1/4 du montant des crédits ouverts au BP 2025)
21 - Immobilisations corporelles	21 351	102-ADAP	50 000,00 €	12 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	2316	103-EGLISES	15 000,00 €	3 750,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031	103-EGLISES	50 000,00 €	12 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128	104-ETANGS	35 000,00 €	8 750,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	2 041 582	105-ÉCLAIRAGE	50 000,00 €	12 500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	2 041 582	105-ÉCLAIRAGE	180 000,00 €	45 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188	106-BAT PUBLIC	60 000,00 €	15 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188	106-BAT PUBLIC	8 000,00 €	2 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188	106-BAT PUBLIC	50 000,00 €	12 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188	106-BAT PUBLIC	400,00 €	100,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188	106-BAT PUBLIC	300,00 €	75,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188	106-BAT PUBLIC	1 000,00 €	250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188	106-BAT PUBLIC	30 000,00 €	7 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2185	106-BAT PUBLIC	1 500,00 €	375,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21 848	106- BAT PUBLIC	850,00 €	212,50 €
21 - Immobilisations corporelles	21 848	106-BAT PUBLIC	1 200,00 €	300,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21 848	106-BAT PUBLIC	3 000,00 €	750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2158	106-BAT PUBLIC	12 000,00 €	3 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21 352	106-BAT PUBLIC	60 000,00 €	15 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21 351	106-BAT PUBLIC	6 000,00 €	1 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21 351	106-BAT PUBLIC	20 000,00 €	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21 351	106-BAT PUBLIC	13 000,00 €	3 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21 351	106-BAT PUBLIC	3 500,00 €	875,00 €

21 - Immobilisations corporelles	21 351	106- BAT PUBLIC	100 000,00 €	<b>25 000,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 351	106-BAT PUBLIC	25 000,00 €	<b>6 250,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 351	106-BAT PUBLIC	2 000,00 €	<b>500,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 351	106-BAT PUBLIC	8 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 351	106-BAT PUBLIC	6 000,00 €	<b>1 500,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 351	106-BAT PUBLIC	6 000,00 €	<b>1 500,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 316	106-BAT PUBLIC	10 000,00 €	<b>2 500,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2128	106-BAT PUBLIC	3 500,00 €	<b>875,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2128	106-BAT PUBLIC	3 500,00 €	<b>875,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2128	106-BAT PUBLIC	5 000,00 €	<b>1 250,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2111	106-BAT PUBLIC	60 000,00 €	<b>15 000,00 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2051	106-BAT PUBLIC	300,00 €	<b>75,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 841	107-BAT SCOLAIR	15 000,00 €	<b>3 750,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 831	107-BAT SCOLAIR	5 000,00 €	<b>1 250,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 351	107-BAT SCOLAIR	15 000,00 €	<b>3 750,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 351	107-BAT SCOLAIR	155 000,00 €	<b>38 750,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 351	107-BAT SCOLAIR	10 500,00 €	<b>2 625,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 351	107-BAT SCOLAIR	3 000,00 €	<b>750,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 351	107-BAT SCOLAIR	5 000,00 €	<b>1 250,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 351	107-BAT SCOLAIR	25 000,00 €	<b>6 250,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2188	108-HOTELS DE V	1 000,00 €	<b>250,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2188	108-HOTELS DE V	4 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2188	108-HOTELS DE V	1 200,00 €	<b>300,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2188	108-HOTELS DE V	900,00 €	<b>225,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2188	108-HOTELS DE V	1 300,00 €	<b>325,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2188	108-HOTELS DE V	1 065,00 €	<b>266,25 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2188	108-HOTELS DE V	800,00 €	<b>200,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 848	108-HOTELS DE V	7 000,00 €	<b>1 750,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 848	108-HOTELS DE V	1 000,00 €	<b>250,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 838	108-HOTELS DE V	10 000,00 €	<b>2 500,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 351	108-HOTELS DE V	2 000,00 €	<b>500,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2151	109-VOIRIES	50 000,00 €	<b>12 500,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2151	109-VOIRIES	30 000,00 €	<b>7 500,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2151	109-VOIRIES	200 000,00 €	<b>50 000,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2188	113-MAT DIVER	10 000,00 €	<b>2 500,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2188	113-MAT DIVER	5 000,00 €	<b>1 250,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 828	113-MAT DIVER	22 000,00 €	<b>5 500,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2158	113-MAT DIVER	6 000,00 €	<b>1 500,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2158	113-MAT DIVER	30 000,00 €	<b>7 500,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2158	113-MAT DIVER	5 000,00 €	<b>1 250,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2152	114-MOB URBAIN	25 000,00 €	<b>6 250,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 828	115- ESP VERTS	15 000,00 €	<b>3 750,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2158	115-ESP VERTS	11 000,00 €	<b>2 750,00 €</b>
23 - Immobilisations en cours	2312	117-REVITALISAT	2 300 000,00 €	<b>575 000,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21 318	118-GRAINETERIE	200 000,00 €	<b>50 000,00 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2033	119-POLE MUSICA	900,00 €	<b>225,00 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2031	119-POLE MUSICA	49 100,00 €	<b>12 275,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2151	120-RUE DES GRA	300 000,00 €	<b>75 000,00 €</b>

20 - Immobilisations incorporelles	2033	121-SALLE EQUIL	900,00 €	225,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031	121-SALLE EQUIL	249 100,00 €	62 275,00 €
23 - Immobilisations en cours	2316	122-SAINT-REMY	150 000,00 €	37 500,00 €
			4 802 815,00 €	1 200 703,75 €

**En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.**

**Le nombre de votants est de 27.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 27,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*OUÏ l'exposé de Mme Sylviane BOENS ;*

*VU l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

*VU la délibération n° 25/030 du 4 mars 2025, portant sur le vote des autorisations de programme ;*

*VU les montants d'investissement votés au BP 2025,*

**ARTICLE 1 : Décide** d'accepter les propositions de la note de synthèse ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **URBANISME ET PATRIMOINE COMMUNAL**

### **6. DÉLIBÉRATION N° 25/137 – CONVENTION AVEC « EURE-ET-LOIR NATURE », POUR LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE (IBC)**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Créée en 1992, l'association « Eure-et-Loir Nature » a pour vocation l'étude et la protection de la nature et de l'environnement à l'échelle départementale. Fédérée à France Nature Environnement Centre-Val de Loire, elle bénéficie par ailleurs des agréments de l'Éducation nationale, et de « protection de l'environnement ».

Ses objectifs sont, plus particulièrement :

- La connaissance, la conservation et la restauration des espaces, milieux, habitats et ressources naturels, de la biodiversité et des équilibres fondamentaux écologiques ;
- La protection de l'environnement et la lutte contre les pollutions et nuisances ;
- L'aménagement équilibré du territoire et de l'urbanisme ;
- L'information et la sensibilisation du public sur la nature et l'environnement ;
- La mise en œuvre de toute action favorisant la connaissance et l'appropriation, par le public, de ces thématiques et de toute mesure concourant à un développement durable ;
- La participation aux instances consultatives et de débat public concernant la nature et l'environnement ;
- La réalisation de projets en partenariat avec les instances publiques et les personnes morales privées concernées ou intéressées par les objets précités.

À cet égard, l'association exerce son action non seulement sur l'ensemble du département, mais encore sur tout fait externe à celui-ci qui serait de nature à avoir une incidence sur la préservation de la nature et de l'environnement en Eure-et-Loir. Il importe d'observer que l'association compte parmi ses adhérents des spécialistes dans différents domaines liés à l'environnement (prospection naturaliste, eau, mobilité et transports, économies d'énergie, faune, flore, déchets, etc.). L'une des actions menées depuis 2011 par ces spécialistes concerne l'accompagnement des communes dans la connaissance et la prise en compte de la biodiversité de leur territoire, ainsi par le biais d'un Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC).

Réaliser deux BIC — pour tenir compte de l'étendue de son territoire — permettrait à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien d'obtenir une meilleure connaissance de son patrimoine naturel, afin d'orienter ou d'affiner des projets de développement local, et d'entreprendre des actions de sensibilisation auprès des publics et des agents communaux. Les objectifs de ces deux IBC seraient plus précisément de :

- **Réaliser** un état des lieux du patrimoine naturel communal connu (faune, flore et habitats), afin d'identifier les enjeux majeurs liés à la biodiversité remarquable et ordinaire, et en améliorer la connaissance via des inventaires ;
- **Sensibiliser** et mobiliser élus, agents techniques et citoyens, pour conserver ou restaurer la richesse faunistique et floristique du territoire communal ;
- **Initier** des actions concrètes de prise en compte de la biodiversité sur le territoire communal et valoriser cette biodiversité ;
- **Accompagner** la commune pour accroître la gestion de son territoire favorable à la biodiversité ;
- **Guider** les élus vers l'intégration des résultats des IBC dans les projets d'aménagement de la commune ainsi que dans l'évolution de divers documents d'urbanisme.

Si le conseil municipal donne son accord à cette démarche d'inventaire, les IBC se dérouleraient sur 2 ans.

À cet effet, il est proposé au conseil municipal, d'une part d'accepter les termes de la convention ci-annexée, confiant à « Eure-et-Loir Nature » la réalisation de 2 inventaires de biodiversité communale ; et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

**En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.**

**Le nombre de votants est de 27.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 33,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**ARTICLE 1 : Décide** d'engager la commune dans la démarche d'Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC).

**ARTICLE 2 : Inscrit** la somme de 5 202,00 € au budget primitif 2026 et la somme de 5 202,00 € au budget primitif 2027.

**ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec « Eure-et-Loir Nature » et toute pièce afférente.

## 7. DÉLIBÉRATION N° 25/138 — CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL APPARTENANT À LA COMMUNE, ET SITUÉ CHEMIN DE CADIX, À L'ASSOCIATION « LA BOULE ALNÉLOISE »

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

L'article L. 2122-21-1° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, sous le contrôle du Conseil municipal et du représentant de l'État dans le département, le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés communales, et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

À ce titre, M. le Maire expose que les travaux du nouveau local (club house) établi sur le site du boulodrome d'Auneau, chemin de Cadix, sont terminés, et que ce bâtiment, désormais fonctionnel, du domaine privé communal, peut répondre à sa destination. Dès lors, il apparaît nécessaire de formaliser par le biais d'une convention, sa mise à disposition de l'association « La Boule alneloise ».

Le projet de convention joint à la présente cette note de synthèse propose ainsi une occupation sous forme de bail courant d'une durée d'un an reconductible tacitement 5 fois, soit du xx au xx. Dès lors que ladite association « La Boule alneloise » est présente depuis de nombreuses années dans la commune, et qu'elle contribue par ses activités à la préservation du lien social et à l'attractivité du territoire, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder cette mise à disposition à titre gracieux.

À cet égard, il importe d'observer que l'article L. 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables. De plus, si une commune ne peut consentir à des aliénations de biens à titre gratuit, en application du principe général qui interdit aux personnes publiques de procéder à des libéralités, dans le cas présent du local sis chemin de Cadix, le prêt à usage confère seulement à son bénéficiaire un droit à l'usage de la chose prêtée, sans opérer de transfert d'un droit patrimonial à son profit, notamment de propriété sur la chose ou ses fruits et revenus, de sorte qu'il n'en résulte aucun appauvrissement pour le prêteur, en l'occurrence la commune.

En outre, en sa qualité de propriétaire, et conformément à l'article L. 2122-21 du CGCT, la Ville se réserve un droit prioritaire d'occupation des locaux municipaux, en cas de nécessité de service. Par nécessité de service, il faut comprendre des événements ou obligations imprévus, des travaux importants à réaliser, la nécessaire administration des propriétés communales, le fonctionnement des services, le maintien de l'ordre public, la cohérence de programmation — notamment pour les manifestations municipales ou organisées en partenariat avec des associations —, l'organisation de réunions publiques, et le non-respect par l'occupant des termes de la convention de mise à disposition ; ceci en application de l'art. L. 2144-3 du CGCT.

Enfin, par cette mise à disposition du local neuf sis au boulodrome d'Auneau est mis fin, *de facto*, l'occupation par ladite association « La Boule alneloise », de l'espace public communal situé rue de la Chaumière. Du reste, l'association s'engage à démonter, avant XXXXXX, le bungalow qu'elle y avait installé.

### **DÉBAT :**

**M. Jean-Luc DUCERF, Maire, précise que cette délibération a surtout pour objet de l'autoriser à signer, avec « La Boule alneloise », une convention de forme classique, après négociation : il est prévu de rencontrer l'association concernée, et s'il devait y avoir des amendements, le conseil municipal en serait bien sûr avisé.**

**M. Steeve LOCHET demande quand ce local sera fonctionnel.**

**M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que cela ne tardera plus : la question d'Enedis a été réglée et la Ville attend le retour du Consuel.**

**M. Charles ABALLEA demande à quel moment l'association quittera le local qu'elle occupe actuellement.**

**M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'il souhaite un déménagement rapide, dès lors que le nouveau local sera mis à disposition.**

**M. Joël GEOFFROY demande, pour le parking voisin de l'ancien terrain de boules – toujours utilisé par l'association – un meilleur respect de l'espace public, en matière de stationnement des véhicules.**

**M. Jean-Luc DUCERF, Maire, abonde en ce sens : il n'est pas normal que les pelouses servent au stationnement ; une réglementation s'impose ; chacun doit faire preuve de responsabilité.**

**En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur le Maire procède au vote.**

**Le nombre de votants est de 27.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 37,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où** l'exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2144-3 ;

**Vu** l'article L. 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** l'achèvement des travaux de construction du nouveau local sis au boulodrome d'Auneau, chemin de Cadix ;

**Considérant** que ce local du domaine privé de la commune peut désormais répondre à sa destination ;

**Considérant** que l'association « La Boule aneloise », présente depuis de nombreuses années dans la commune, contribue par ses activités à la préservation du lien social et à l'attractivité du territoire ;

**Considérant** que l'article L. 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques susvisé dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

**Considérant** que le conseil municipal peut accorder à l'association « La Boule aneloise », la mise à disposition à titre gracieux dudit nouveau local sis au boulodrome d'Auneau ;

**Considérant** la nécessité de formaliser cette occupation par une convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

**Considérant** le projet de convention joint en annexe à la note de synthèse, actant la mise à disposition de l'association « La Boule aneloise », d'un local communal (club house) situé Chemin de Cadix, sur le site du boulodrome d'Auneau ; ceci sous forme de bail courant d'une durée d'un an reconductible tacitement 5 fois, soit du xxx au xxx maximum ;

**Considérant** le fait que, dans le cas présent, du droit à l'usage de la chose prêtée il ne résulte aucun appauvrissement pour le prêteur, en l'occurrence la commune ;

**Considérant** qu'en sa qualité de propriétaire, et conformément à l'article L. 2122-21 du CGCT, la Ville se réserve un droit prioritaire d'occupation des locaux municipaux, en cas de nécessité de service ;

**ARTICLE 1 : Décide** de mettre à la disposition de l'association « La Boule aneloise », sous forme de bail courant d'une durée d'un an reconductible tacitement 5 fois, soit du xxx au xxx maximum, le local communal (club house, bâtiment neuf) sis au boulodrome d'Auneau, chemin de Cadix.

**ARTICLE 2 : Décide** que cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux, l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) disposant que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

**ARTICLE 3 : Décide** de contracter à cet effet, et pour la période considérée, la convention ci-annexée de mise à disposition, et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente.

## **RESSOURCES HUMAINES**



## 8. DÉLIBÉRATION N° 25/139 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE C, AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE, À TEMPS COMPLET

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ceci en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la mutation de l'un de nos agents des Services techniques, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C, pour exercer des missions d'entretien dans divers bâtiments communaux, telles que détaillées ci-dessous.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal,

- **De créer**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, un emploi permanent appartenant à la catégorie C, au grade d'adjoint technique, à temps complet.  
Cet agent polyvalent sera amené à exercer des missions d'entretien dans divers bâtiments communaux, et plus particulièrement dans les spécialités suivantes :
  - Peinture, maçonnerie, etc., y compris pour les équipements sportifs
  - Entretien des jeux dans l'espace public
  - Pavoisement
  - Installation des salles (pour manifestations culturelles, sportives et autres)
  - Cérémonies traditionnelles
  - Mise en place de panneaux dans l'espace public
  - Visite de bâtiments communaux
  - Logistique technique lors de manifestations dans l'espace public
  - Réparation et entretien voirie
  - Petits chantiers
  - Aide ponctuelle tous corps d'état.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours afin de pourvoir cet emploi.
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de de l'agent nommé, et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.**

**Le nombre de votants est de 27.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 40,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**



### Article 1 : Décide

- **De créer**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, un emploi permanent appartenant à la catégorie C, au grade d'adjoint technique, à temps complet. Cet agent polyvalent sera amené à exercer des missions d'entretien dans divers bâtiments communaux, telles que précisées dans la note de synthèse.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiqués ci-dessus, ceci au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement. La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

### Article 2 : Décide

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours afin de pourvoir cet emploi.

### Article 3 : Décide

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

## 9. DÉLIBÉRATION N° 25/140 — CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CATÉGORIE C, AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE, À TEMPS COMPLET, POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire, rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, ceci pour une durée maximale de 12 mois. Ce contrat peut être renouvelé, dans la limite de sa durée maximale, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Considérant, d'une part, la mutation en cours d'un de nos agents des Services techniques, dont le grade est celui d'adjoint technique permanent, à temps complet ; et, d'autre part, la difficulté que pourrait rencontrer la Ville, de lui trouver, par voie de mutation ou de réussite au concours, un successeur relevant de son cadre d'emploi, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité qui résultera du départ de notre agent précité ; création effective à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, dans la limite des dispositions de l'article L. 332-23-1°, notamment pour un éventuel renouvellement de ce contrat, si les besoins du service le justifient.

À cet égard, la collectivité ne souhaite pas avoir recours à l'intérim.

L'agent ainsi recruté devra justifier d'un niveau de compétence et d'expérience lui permettant d'accomplir des missions polyvalentes d'entretien dans divers bâtiments communaux, et plus particulièrement dans les spécialités suivantes :

- Peinture, maçonnerie, etc., y compris pour les équipements sportifs
- Entretien des jeux dans l'espace public
- Pavoisement
- Installation des salles (pour manifestations culturelles, sportives et autres)
- Cérémonies traditionnelles
- Mise en place de panneaux dans l'espace public
- Visite de bâtiments communaux
- Logistique technique lors de manifestations dans l'espace public
- Réparation et entretien voirie
- Petits chantiers
- Aide ponctuelle tous corps d'état.

La rémunération de la personne recrutée sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique. En tenant compte de ses qualifications et de son expérience, l'agent bénéficiera des primes et indemnités instituées dans la collectivité et afférentes à son grade, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

**En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.**

**Le nombre de votants est de 27.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 41,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Article 1 : Décide**

- **De créer**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, un emploi non permanent appartenant à la catégorie C, au grade d'adjoint technique, à temps complet; ceci pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Sa rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiqués ci-dessus, ceci au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le tout assorti des primes et indemnités afférentes à son grade et en vigueur dans la collectivité, si cet agent remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

### **Article 2 : Décide**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, de manière à pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L. 332-23-1<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique.

### **Article 3 : Décide**

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **10. DÉLIBÉRATION N° 25/141 — CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE C, AU GRADE DE GARDIEN BRIGADIER, À TEMPS COMPLET**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ceci en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Afin de permettre le recrutement d'un policier municipal, il convient de créer un poste au grade de gardien brigadier à temps complet. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des gardiens brigadiers.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal,

- **De créer**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, un emploi permanent appartenant à la catégorie C, au grade de gardien brigadier, à temps complet. La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours afin de pourvoir cet emploi.
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de de l'agent nommé, et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.**

**Le nombre de votants est de 27.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 43,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Article 1 : Décide**

- **De créer**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, un emploi permanent appartenant à la catégorie C, au grade de gardien brigadier, à temps complet. La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiqués ci-dessus, ceci au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le tout assorti des primes ainsi que du régime indemnitaire afférents à son grade, en vigueur dans la collectivité, si la personne recrutée remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

### **Article 2 : Décide**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours afin de pourvoir cet emploi.

### **Article 3 : Décide**

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

## DIVERS

### 11. ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

#### 11.1 : RÉPERTOIRE DES ARRÊTÉS DU 26 SEPTEMBRE AU 5 NOVEMBRE 2025

ANNÉE 2025			
Numéro d'arrêté	Date de rédaction	Date des travaux du xx/xx au xx/xx	Objet

2025/09/279	26/09/2025		Mme TOANEN Martial — Autorisation débit de boissons — le 11/10/2025 — Soirée franco-portugaise
2025/09/280	30/09/2025	PERMANENT	Sté TOUZET BTP — Arrêté permanent année 2025
2025/09/281	30/09/2025	13/10 au 24/10/2025	Sté CAMILOTTO — Échafaudage — 8 Rue du Pont
2025/10/282	02/10/2025	03/10/2025	CIS AUNEAU — ODP Esplanade Dagron
2025/10/283	06/10/2025	09/10 au 23/10/2025	Sté SARC — Renouvellement de refoulement assainissement — chemin de Cadix
2025/10/284	06/10/2025	28/10 au 30/10/2025	EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE — Réparation fourreau télécom — Échafaudage — 13 Rue Jean-Jaurès
2025/10/285	06/10/2025	13/10 AU 9/02/2025	Sté ERS MAINE — Travaux de sécurisation des fils nus — Grande rue d'Équillemont
2025/10/286	06/10/2025	13/12 au 14/12/2025	Food truck la Pat' du pirate 28 — Esplanade Dagron — Festival avant la bûche
2025/10/287	07/10/2025	08/10 au 14/10/2025	Prolongation AM 274 — Société VD Renovations — Échafaudage — 56 Rue Marceau
2025/10/288	07/10/2025		Amicale des sapeurs-pompiers — Autorisation débit de boissons — le 31/10/2025 — Soirée Halloween
2025/10/289	09/10/2025		Renouvellement de concession n° 13-1086 Cimetière d'Auneau — M. LELONG

2025/10/290	10/10/2025	20/10/2025	DOMO-ELEC 28 — 7 Rue de Verdun — modification branchement souterrain
2025/10/291	14/10/2025		Mme MERCIER — Location de salle Bernard-Chateau — du 12/12/25 au 15/12/25
2025/10/292	15/10/2025		CABINET GIF — Espace Dagron — Salle du Club de l'amitié — le 29 octobre 2025
2025/10/293	16/10/2025	27/10 au 10/11/2025	Sté CIRCET — Remplacement cadres et tampons télécom — 40 Rue de la Résistance
2025/10/294	17/10/2025		Mme DA COSTA — Location Salle Bernard-Chateau — du 15/11/25 au 17/11/25
2025/10/295	18/10/2025		Azaé Chartres — Espace Dagron — Salle Espace Rencontre — le 29 octobre 2025
2025/10/296	20/10/2025	22/10 au 24/10/2025	Sté JP AMARAL — Échafaudage — 8 Rue Guy-de-la-Vasselais
2025/10/297	17/10/2025	14/11/2025	Éric CHARBONNIER — Autorisation vente boissons alcoolisées sur le marché
2025/10/298	20/10/2025	28/10 au 29/10/2025	Sté VÉOLIA — Renouvellement poteau incendie — Rue des Vignerons
2025/10/299	20/10/2025	28/10 au 31/10/2025	Sté VÉOLIA — Renouvellement poteau incendie — Rue des Soyers
2025/10/300	21/10/2025	25/10/2025	M. GICQUEL Bruno — Stationnement camion 3,5 T — 2 Rue de Chartres
2025/10/301	24/10/2025	Permanent	STOP — Rue Jean-Jaurès — Av Maréchal Leclerc
2025/10/302	24/10/2025	Permanent	Passages piétons — Av Maréchal-Leclerc
2025/10/303	24/10/2025	03/11 au 02/02/2026	Réduction une voie de circulation — Rue des Érables
2025/10/304	24/10/2025		ERP Salle omnisport Les Célestins — maintien ouverture suite à visite périodique de sécurité
2025/10/305	31/10/2025		Mme FRANCOIS — Location Salle Bernard-Chateau — du 31/12/25 au 02/01/26
2025/10/306	31/10/2025		M. CARNEIRO- Location Salle Bernard-Chateau — du 13/06/26 au 15/06/26
2025/11/307	03/11/2025		M. LALLOUET- Location Salle Bernard-Chateau — du 07/11/25 au 08/11/25

2025/11/308	04/11/2025	10/11/2025	Sté BOUYGUES — Installation grue — 29 Rue des Anciens Combattants AF
2025/11/309	04/11/2025	01/12/2025	Mme SUAREZ Ornella — Déménagement — 4 Rue des Merisiers
2025/11/310	04/11/2025	06/11/2025	Mme NABHAN Annette — Livraison de bois — 63 Rue Pasteur
2025/11/311	04/11/2025	19/11 au 20/11/2025	Sté EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES — Pose regard et adduction fibre optique — 29 Rue Marceau
2025/11/312	04/11/2025		Citya Chartres — Espace Dagon — Salle association 2 — le 19 décembre 2025
2025/11/313	05/11/2025	10/11 au 24/11	Sté CIRCET — Remplacement tampon et cadre — 27 Rue des Floralties

## 11.2 : RÉPERTOIRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 26 SEPTEMBRE AU 14 NOVEMBRE 2025

03/10/2025	25/114			Délivrance d'une concession à Mme MERCADIER — cimetière communal d'Auneau
06/10/2025	25/115			Ouverture d'un compte à terme (CAT)
09/10/2025	25/125			Avenant n°1 au contrat de maintenance des ascenseurs et EPMR — KONE
16/10/2025	25/126			Délivrance d'une concession à M. GIL — cimetière communal d'Auneau
17/10/2025	25/127			Convention cadre de mise en œuvre des prestations numériques mutualisées — RECIA
27/10/2025	25/128			Notification du marché de restauration de l'église Saint-Remy — travaux d'urgence — Entreprise BEQUET
	25/129			Délivrance d'une concession à Mme MORILLON, épouse CHAPEY — cimetière communal d'Auneau
28/10/2025	25/130			Contrat de coordination sécurité et protection de la santé — BUREAU VERITAS

## 12. QUESTIONS DIVERSES

### PROJET D'ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**M. Charles ABALLEA**, ayant consulté les délibérations du dernier conseil communautaire, souhaite avoir des précisions sur le projet de l'EPCI, d'acquérir un terrain agricole de 4 hectares situé dans notre commune. Où se trouve-t-il ?

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond que ce terrain se situe derrière la rue des Soyers. L'objectif étant, pour la Communauté de communes, d'avoir une réserve foncière pouvant servir, notamment, pour des échanges de terrains dans le cadre d'opérations particulières.

### IMMEUBLE DE L'ANCIEN LOCAL « L'HORTENSIA »



**M. Steeve LOCHET** regrette que le propriétaire ait reçu un courrier en recommandé, lui demandant d'enlever l'enseigne commerciale dont l'activité a cessé. N'aurait-il pu être, simplement, appelé ?

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, observe qu'une telle demande d'enlèvement est conforme aux usages. Un courrier simple aurait peut-être suffi, sous réserve que cette manière de faire est suffisamment réglementaire.

**M. Steeve LOCHET** demande à M. Dominique LETOUZÉ ce qu'il en pense.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, souligne que le formalisme s'impose dans beaucoup de procédures ; lui-même reçoit fréquemment des recommandés.

**M. Dominique LETOUZÉ** estime que, dans le cas présent, ce maintien de l'enseigne ne causait de tort à personne, puisqu'il n'y a plus de fleuriste dans la commune.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, informe de la réouverture de l'Atelier de Célia Fleuriste, ce dont il se réjouit.

### **FRESQUE DU PÔLE SOCIAL**

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, informe le conseil d'une fresque peinte par Madame COULON au Pôle social ; elle vient égayer l'entrée et la salle d'attente.

**Mme Cécile DAUZATS**, qui salue cet événement, précise que la fresque n'est pas tout à fait terminée.

### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, informe les élus que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 16 décembre.

### **PLANTATION DE L'ORME SUR LA PLACE DU MARCHÉ**

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, informe les élus de la plantation de l'orme, le mercredi 26 novembre.

### **INSTALLATION DU SAPIN DE NOËL ET ANIMATIONS DE FIN D'ANNÉE**

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, précise aux élus que le sapin de Noël devrait être également installé demain [le 26 novembre]. Il sera positionné sur la place haute, en face du nouveau barbier, où une trappe a été aménagée à cet effet, puis illuminé le 5 décembre, avec une animation de cracheur de feu. Quant au programme du festival « Avant la bûche », il est en cours de distribution.

### **UCIA (UNION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET ARTISANALE) ET ECA (ENTENTE COMMERCIALE ET ARTISANALE)**

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, informe le conseil que la Communauté de communes a voté une subvention de 2000 EUR pour la tombola de l'UCIA d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, et une subvention du même montant pour l'ECA de Nogent-le-Roi.

### **ILLUMINATIONS ET SONORISATION DE FIN D'ANNÉE**

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, informe le conseil de la prochaine livraison de nouvelles illuminations ; elles seront installées les 1 et 2 décembre, de même que la sonorisation.

**Mme Anaïs LEGRAND** observe que, cette fois, la mise en place de la sonorisation des rues pour la fin d'année n'a pas été évoquée en commission Culture.

**M. Benjamin DUROSAU** souligne qu'elle devrait être concomitante au début d'illumination du sapin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 52.

**Secrétaire de séance  
Madame Sylvie ROLAND**



**Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien  
Monsieur Jean-Luc DUCERF**

